PROGRAM OVERVIEW

The Backlog Clearance Program is based on the new refugee determination system; that is, those who claimed or indicated an intention to claim refugee status prior to January 1, 1989 will have the credibility of their claims assessed by an adjudicator and a member of the Immigration and Refugee Board (IRB). If either the adjudicator or Board member finds the claim to be credible, the claimant will be able to apply for permanent residence pursuant to the Refugee Claimants Designated Class Regulations instead of going to a second hearing before the IRB for a determination of refugee status.

The Refugee Claimants Designated Class Regulations exclude persons determined under the former Act to be Convention refugees, whose applications were already refused under these Regulations or the 1986 Administrative Review, who are under removal order, who have eluded inquiry, who leave Canada for more than 7 days after December 27, 1989, who are serious criminal or security risks, or who are found not to be refugees by the IRB.

The program provides for humanitarian and compassionate (H & C) reviews both before the panel hearing and, if there is no credible basis for a refugee claim, prior to removal. Persons accepted on H & C grounds may apply for permanent residence from within Canada.

All persons who are permitted to apply for permanent residence from within Canada, whether as a result of a positive H & C recommendation or from determination of credible basis, must meet all statutory requirements.

Those persons who cannot establish credible basis for their refugee claims will face removal. Claimants who voluntarily leave the country before their panel hearings will be given a letter of introduction to the visa office abroad which will assure them of an interview with a visa officer. Every consideration will be given to their Canadian experience as part of the application process.

The following chart summarizes the general process.

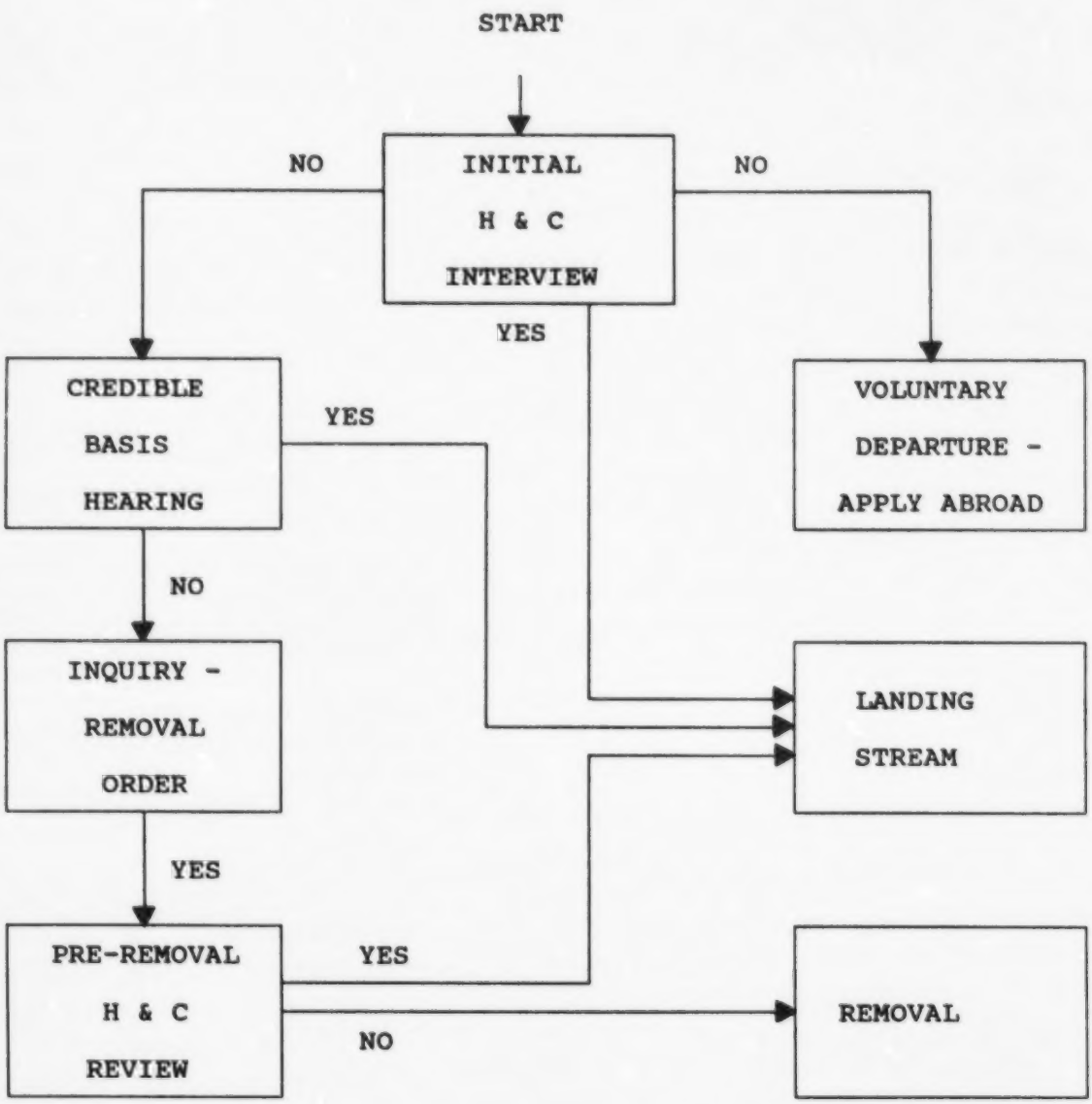

Highlights to Date

Dec. 28, 1988	-	Minister announces Backlog Clearance Program
Jan. 12, 1989	-	Regulation Amendment - Backlog claimants can work
Mar. 16, 1989	-	Screening of transcripts began at NHQ
Mar - Aug '89	-	Three mailouts of employment forms to backlog claimants
Spring/Summer '89	-	Staffing and training of immigration officers, adjudicators and IRB members
May 1989	-	Processing begins in regular CICs in small regions
June 29, 1989	-	Refugee Backlog Information Program approved to fund non-government organizations to provide information to claimants on process
July 4, 1989	-	New Backlog CIC opened in Vancouver
Aug. 7, 1989	-	New Backlog CIC opened in Montreal
Aug. 8, 1989	-	New Backlog CIC opened in Toronto
Oct. 2, 1989	-	New Backlog CIC opened in Mississauga
Dec. 27, 1989	-	Refugee Claimants Designated Class Regulations approved
Jan. 6, 1990	-	Student, employment and designated counsel regulatory amendments pre-published in Canada Gazette
Feb. 5, 1990	-	New backlog sub-office opened in London
March 5, 1990	-	New backlog sub-office opened in Ottawa

Production to March 9, 1990

ACTIVITY	CUMULATIVE
Accepted on humanitarian grounds	1,287
Refused on humanitarian grounds	22,521
Total humanitarian interviews	23,808
Claims found credible by panel	5,994 *
Claims found not to be credible	259
Total panel hearings	6,253
Total in landing stream	9,669
Voluntary Departures	1,848
Removals Confirmed	55
Total Cases in Process	24,283

* The high acceptance rate is due to CICs starting with many conceded claims from traditional refugee producing countries. The acceptance rate is expected to decline as more cases are now being contested.

DOCUMENT D'INFORMATION N° 2

APERÇU DU PROGRAMME

Le programme d'élimination de l'arriéré se fonde sur le nouveau système de détermination du statut de réfugié. Plus précisément, un arbitre et un membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) déterminent si les demandes des personnes qui ont revendiqué le statut de réfugié ou manifesté leur intention de le faire avant le 1er janvier 1989 reposent sur un minimum de fondement. Si l'arbitre ou le membre de la Commission juge qu'une revendication repose sur un minimum de fondement, le demandeur peut solliciter le droit d'établissement en vertu du Règlement sur la catégorie admissible de demandeurs du statut de réfugié plutôt que de faire poursuivre l'examen de sa revendication devant la CISR.

Le Règlement sur la catégorie admissible de demandeurs du statut de réfugié exclut les personnes qui ont été reconnues comme réfugiés au sens de la Convention aux termes de l'ancienne loi, celles dont la revendication a déjà été refusée en application de ce Règlement ou dans le cadre de l'examen administratif de 1986, celles qui sont visées par une ordonnance de renvoi, celles qui se sont dérobées à l'enquête, celles qui ont quitté le Canada pendant plus de sept jours après le 27 décembre 1989, celles qui représentent un danger grave sur les plans de la criminalité ou de la sécurité et enfin, celles que la CISR n'a pas reconnues comme des réfugiés au sens de la Convention.

Le programme comporte deux examens à caractère humanitaire, soit un premier avant l'audience du tribunal et un deuxième avant le renvoi s'il est établi que la revendication ne repose pas sur un minimum de fondement. Les personnes acceptées pour des motifs humanitaires peuvent faire étudier une demande de résidence permanente au Canada.

Toutes les personnes autorisées à faire étudier une demande de droit d'établissement au Canada par suite d'une recommandation favorable concernant soit les motifs humanitaires, soit le minimum de fondement, doivent satisfaire à toutes les exigences statutaires.

Les personnes qui ne peuvent faire établir que leur revendication repose sur un minimum de fondement seront l'objet d'une mesure de renvoi. Les demandeurs qui quittent volontairement le Canada avant l'enquête du tribunal se verront remettre une lettre d'introduction au bureau des visas à l'étranger qui leur garantira une entrevue avec un agent des visas. Au moment d'étudier leur demande, on s'assurera de tenir compte de leur expérience de vie au Canada.

Le diagramme qui suit résume le processus général.

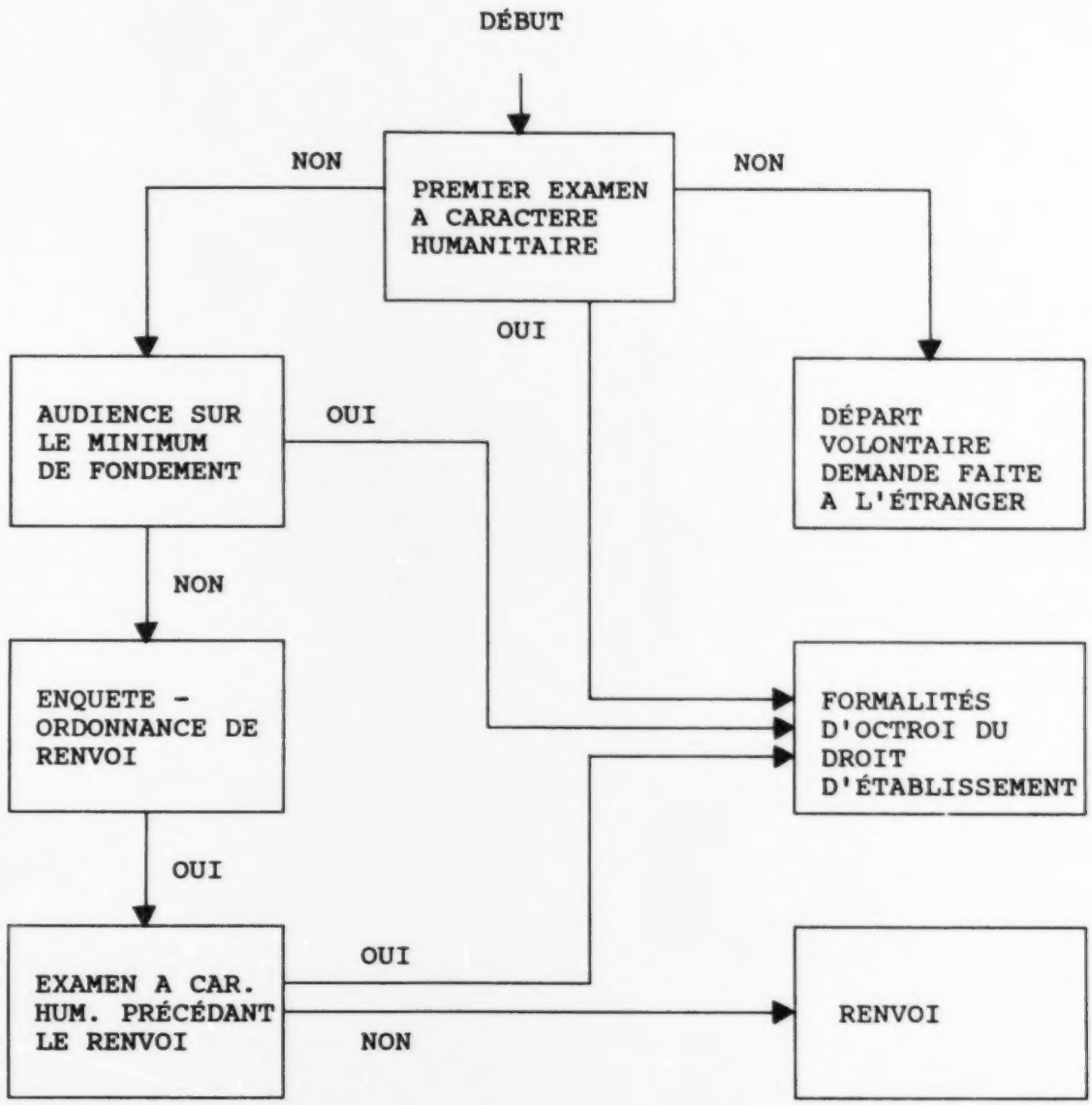

FAITS SAILLANTS

28 décembre 1988	-	La ministre annonce la mise sur pied du programme d'élimination de l'arriéré
12 janvier 1989	-	Modification du Règlement (les demandeurs dont le cas fait partie de l'arriéré peuvent travailler)
16 mars 1989	-	Début de l'examen des comptes rendus à l'AC
mars à août 1989	-	Trois envois de formulaires de travail aux demandeurs dont le cas fait partie de l'arriéré
printemps-été 1989	-	Dotation des postes et formation - agents d'immigration, arbitres et membres de la CISR
mai 1989	-	Début du traitement dans les CIC ordinaires des petites régions
29 juin 1989	-	Approbation du Programme d'information sur l'arriéré : Financement d'organismes non gouvernementaux pour qu'ils informent les demandeurs au sujet du processus
4 juillet 1989	-	Ouverture à Vancouver d'un CIC - Arriéré
7 août 1989	-	Ouverture à Montréal d'un CIC - Arriéré
8 août 1989	-	Ouverture à Toronto d'un CIC - Arriéré
2 octobre 1989	-	Ouverture Mississauga d'un CIC - Arriéré
27 décembre 1989	-	Approbation du Règlement sur la catégorie admissible de demandeurs du statut de réfugié
6 janvier 1990	-	Publication préliminaire, dans la Gazette du Canada, des modifications apportées aux dispositions réglementaires concernant les étudiants, l'emploi et les conseils désignés.

5 février 1990	-	Ouverture à London d'un nouveau bureau auxiliaire de l'arriéré
5 mars 1990	-	Ouverture à Ottawa d'un nouveau bureau auxiliaire de l'arriéré

PRODUCTION JUSQU'AU 9 MARS 1990

ACTIVITÉ	NOMBRE CUMULATIF
Demandeurs acceptés pour des motifs humanitaires	1 287
Demandeurs refusés du fait de l'absence de motifs humanitaires	22 521
Nombre total d'entrevues à caractère humanitaire	23 808
Revendications considérées par un tribunal comme ayant un minimum de fondement	5 994 *
Revendications considérées comme n'ayant pas un minimum de fondement	259
Nombre total d'audiences des tribunaux	6 253
Nombre total de demandeurs dont le cas est traité en vue de l'octroi du droit d'établissement	9 669
Départs volontaires	1 848
Renvois confirmés	55
Nombre total de cas en cours de traitement	24 283

* Le taux d'acceptation élevé est attribuable au fait que les CIC ont commencé par traiter les nombreux cas concédés associés aux grands pays sources de réfugiés. Ce taux devrait fléchir maintenant qu'on traite davantage de cas contestés.